



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**IGÉSR**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT  
ET DE LA RECHERCHE**

**Groupe disciplinaire Histoire-Géographie  
Groupe disciplinaire Sciences Économiques et Sociales**

## Conséquences de la création des classes ECG pour les titulaires des enseignements d'ESH et d'HGG en sciences économiques et sociales et en histoire-géographie.

---

La création des classes ECG va conduire à une évolution des enseignements d'économie, histoire et sociologie (ESH) et d'histoire, géographie et géopolitique (HGG). Le nombre d'heures de cours hebdomadaire d'ESH passe de 6 heures à 8 heures et celui d'HGG de 6 heures à 7 heures. Cela est lié à l'intégration des heures d'enseignement de l'économie approfondie dans les cours d'ESH et de l'heure d'économie dans les cours d'HGG, à l'occasion de la révision des programmes.

Les deux groupes disciplinaires de l'inspection générale (d'Histoire-Géographie et de Sciences Economiques et Sociales) proposent donc de penser une transition entre la situation actuelle des services et celle qui pourrait advenir dans quelques années.

En ce qui concerne les services des enseignants, deux situations peuvent être directement concernées par la création des classes ECG :

- lorsque, en ECE, l'enseignement d'ESH en 1<sup>re</sup> année ou en 2<sup>o</sup> année est assuré par un professeur d'histoire-géographie, et les 2 heures d'économie approfondie (en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) le sont par un professeur de sciences économiques et sociales ;

- lorsque, en ECS, l'enseignement d'HGG en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> année est assuré par un professeur d'histoire-géographie et l'enseignement d'économie par un professeur de sciences économiques et sociales.

L'objectif est qu'à terme, l'enseignement d'ESH (8 heures hebdomadaires) soit assuré par un professeur de sciences économiques et sociales et que l'enseignement d'HGG (7 heures hebdomadaires) soit assuré par un professeur d'histoire géographie. Cet objectif ne pourra évidemment être atteint qu'au fil des départs en retraite et des mutations ; il ne doit pas conduire à des sous-services.

Par conséquent, il nous semble pertinent que :

1. Le nouvel enseignement d'HGG en ECG reste partagé entre le professeur d'histoire-géographie (6 heures hebdomadaires) et le professeur de sciences économiques et sociales (1 heure hebdomadaire) si le professeur de sciences économiques et sociales qui assure cet enseignement en ECS risque de se trouver en sous-service du fait de la suppression de cette heure de son service. S'il s'agit d'heures supplémentaires, les 7 heures pourront être assurées par le professeur d'histoire-géographie ;

2. l'enseignement d'ESH continue à être assuré (à hauteur de 6 heures hebdomadaires) par le professeur d'histoire-géographie qui est actuellement titulaire des heures ou du poste, les deux heures additionnelles restant assurées par un professeur de sciences économiques et sociales. En cas de mutation ou de départ en retraite du professeur d'histoire-géographie, les heures ou le poste d'histoire-géographie reviennent à un professeur de sciences économiques et sociales.

Au terme de la période de transition,

- en cas de création d'un parcours ESH à partir d'une ou de deux ECS, la totalité des heures devront revenir à des professeurs de SES ;
- en cas de la création d'un parcours HGG à partir d'une ou de deux ECE, la totalité des heures devront revenir à des professeurs d'histoire-géographie.

La répartition du contenu des enseignements entre les professeurs des deux disciplines revient aux équipes.